Document de travail destiné aux Directions Régionales de la Caisse des Dépôts

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PRUPVD

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD) d'un montant total de 196 000 € *(cent quatre-vingt-seize mille euros)* auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment à usage de boulangerie au DRC et d'un appartement aux étages cadastrés AB n°132-133-135-448.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal
Accordée au Maire en date du *13/04/2026*

Le Maire de *Matour*

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 196 000 € *(cent quatre-vingt-seize mille euros)* et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement urbain Petites Villes de Demain (PRU PVD)

Montant : 196 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A.Matour le 29/09/2026

Le Maire *Thierry IGONNET*

Pour le Maire,
L'Adjoint,
A. GUERIN

Publié via site internet le 29 septembre 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-071-217102896-20260929-DECISION202